

	Appariement Echantillon Interrégime de retraités (EIR) 2012 et données fiscales	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	Information aux « personnes concernées »	Page 1 sur 2

Finalité et fonctions principales du traitement (cadre légal particulier s'il y a lieu)

L'Échantillon interrégimes de retraités (EIR), mené par la DREES auprès des régimes de retraite, a pour objectif de reconstituer le montant de la retraite globale des individus, ainsi que ses éléments constitutifs. L'EIR est un outil essentiel pour réaliser des évaluations de politique publique, à la fois de manière ex-ante (simulation et chiffrage de projet de réformes) et ex-post (impact effectif des réformes réalisées). En plus de fournir des éléments descriptifs sur les pensions des retraités, l'EIR est également une base très utile pour étudier les comportements économiques des assurés, notamment de départ en retraite. L'EIR 2012 fournit les caractéristiques individuelles d'un échantillon de retraités au 31 décembre 2012, identifié par un numéro d'ordre anonyme : variables générales (sexe, situation familiale, année de naissance, etc.), nature et montant des prestations perçues, conditions de liquidation des droits à la retraite (âge de liquidation, taux de liquidation, durée de carrière validée).

En 2016, un appariement des données fiscales avec les données de l'EIR 2012 est réalisé par l'INSEE à partir des données individuelles fournies par les régimes de retraite et notamment le RSI, via un numéro d'ordre anonyme. Ces informations permettront d'avoir une vue d'ensemble des revenus du ménage, au-delà des montants individuels des pensions. Ces données permettront notamment de mieux connaître le niveau de vie des retraités, d'approfondir le lien entre pension de retraite et autres revenus, et de mieux appréhender le non-recours au minimum vieillesse.

Conformément à l'article R. 161-68 du code de la sécurité sociale article R. 161-68 du code de la sécurité sociale, le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès de la DREES par l'intermédiaire des régimes de retraite pour les fichiers qu'ils détiennent dans le cadre de la mise en œuvre de l'échantillon.

Pour l'EIR, l'exercice du droit d'accès ne pourra se faire qu'en trois temps :

- 1- le retraité, informé de l'existence de l'EIR, fait valoir son droit d'accès ou de rectification auprès de sa caisse de retraite ou du service de l'État partenaire de l'opération ;
- 2- ce dernier fournit au retraité les données dont il dispose le concernant ; il lui donne également son numéro d'ordre personnel, propre au traitement ;
- 3- muni de son numéro d'ordre personnel, propre au traitement, le retraité s'adresse à la Drees qui lui fournit l'ensemble des informations collectées par les régimes de retraite à son sujet.

Pour les données fiscales, le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Catégories de personnes concernées par le traitement

► L'ensemble des assurés retraités

Catégories de données à caractère personnel (même codification que formulaire CNIL de Déclaration normale + autres au-delà de P)	Catégories de destinataires des données, internes ou externes (toutes catégories de données si : ► ..)	Durée de conservation des données (toutes catégories de données si : ► ..)
► B) Vie personnel (habitudes de vie, situation de famille,...) ► D) Informations d'ordre économique et financier (prestations perçues,...) _____ Données sensibles _____ Néant	► Personnel de la DEEP	► 4 ans

Transferts de données hors RSI / Interconnexions, mises en relation avec d'autres traitements

► Transmission des données à l'INSEE

►

	Appariement Echantillon Interrégime de retraités (EIR) 2012 et données fiscales	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	Information aux « personnes concernées »	Page 2 sur 2

Responsable du traitement	Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre
Directeur général de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex	Direction des Etudes, des Equilibres et des Placements (DEEP) Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex
Service(s) en charge des droits d'accès et de rectification	Création/Modifications/Suppression : date, référence, cause (purge de la fiche 3 ans après suppression du traitement)
Caisse de base de rattachement de l'assuré (coordonnées disponibles sur le site internet www.le-rsi.fr ou à la Caisse Nationale) à défaut : Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex ou cnil@le-rsi.fr	Dispense de déclaration : cause (art. 22 III + CIL,)
Autres informations (s'il y a lieu)	
► Transferts de données hors Union Européenne : NON ► Droit d'opposition : NON	